République Française
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de GOUAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt-quatre juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise CHANTRAIT, 1ère adjointe

Etaient présents: Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Frédéric LAMOTHE, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Paul FÉNOT a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT M. Kévin REGINARD a donné pouvoir à M. Cédric LESAGE

Absents: Mme Marie-Claire DANTIGNY, Mme Hélène LEONARD, Mme Jacqueline LISSA, M. Razak IDRISSOU, M. Joël GRIFFE

Secrétaires de séance : Mme Laure VERRIER, M. Cédric LESAGE

Date de convocation: 18/07/2024

. 10/0//202

Date d'affichage: 18/07/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15

Présents : 8

Votants: 10

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative
- 2) Délibération pour rémunérer les stagiaires
- 3) Délibération autorisant le Maire à recruter des agents non titulaires durant son mandat
- 4) Délibération pour changement de nom de rue
- 5) Délibération pour louer une parcelle
- 6) Délibération de transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

F. CHANTRAIT ouvre la séance en s'excusant du retard pour un problème administratif. Le point n°5 est retiré de l'ordre du jour. La parcelle est gérée par l'AFR.

Ce point sera remplacé par la délibération d'une subvention pour l'association « FIESTA IBERIQUE »

1) DECISION MODIFICATIVE

Un reversement de fiscalité de 172€ à faire sur le chapitre 014 mais il n'y avait pas de disponibilité. La trésorerie a rejeté le mandat. Nous prenons 172€ sur le 61522 pour alimenter le 73952 afin de passer le mandat. C'est du fonctionnement

En investissement, nous avons un besoin de 5500€ pour 2791,20€ pour l'achat de barrière et bordure de protection pour protéger le monument aux morts et 2500€ pour les travaux d'installation des bordures et des barrières.

Nous prenons sur l'entretien de voirie en fonctionnement pour le basculer en investissement pour récupérer la TVA de cet achat et de cette prestation.

Ces travaux étaient nécessaires pour éviter le stationnement de voitures.

N° 77 208 24.04.30

Objet : Décision Modificative nº 1 du budget principal

Vu l'exposé de Madame CHANTRAIT,

Vu le budget principal de la commune voté le 18 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget principal 2024 de la commune, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
Chap. 011 – 61522 – Entretien et réparations de bâtiments	172,00	
Chap 014 – 73952 Dépassement de crédit		172,00
Total	172,00 €	172,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement		
Chap 011- 61523 – Entretien et réparations de voirie	5 500,00 €	
Chap 21 - 2152- Installations de voirie		5 500,00 €
Total	5 500,00 €	5 500,00 €

2) DELIBERATION POUR REMUNERER LES STAGIAIRES

Nous avons des stagiaires que l'on ne peut pas rémunérer. Une délibération peut être prise pour pouvoir faire une rémunération sauf que ce sont des stagiaires de l'enseignement supérieur. Les lycées demandent à entrer dans la rémunération, ce serait une loi de fin 2022.

- F. CHANTRAIT précise qu'une entreprise privée peut donner une rémunération sans problème.
- S. LEDEUX souligne que depuis 2023, les lycées professionnels permettent aux étudiants de valider des stages rémunérés. C'est une loi de 2022, les lycées veulent entrer dans le processus et on pourrait gratifier les étudiants.

La délibération va être prise quand même et archivée.

N° 77 208 24.04.31

Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement

Mme CHANTRAIT, 1ère adjointe rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Mme CHANTRAIT propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

VU le code de l'éducation - art L124-18 et D124-6

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire effectuant deux mois consécutifs ou non, dans la collectivité est approuvé
- DECIDE que le taux horaire de la gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale
- Monsieur Le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Arrêt à 20h28, problème de connexion au niveau de la diffusion.

3) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DURANT SON MANDAT

- F. CHANTRAIT précise qu'une délibération va être prise durant le mandat du Maire afin de recruter des agents non titulaires.
- S. LEDEUX souligne que des délibérations ont été prises il y a longtemps et que la commune ne les retrouve pas. Il faut bien archiver les délibérations afin de les retrouver facilement.
- S. LEDEUX est favorable à cette délibération à condition que la commission du personnel soit consultée en amont. C'est Monsieur Le Maire et la commission du personnel qui doivent statuer les besoins en personnel sur la commune.

Tous les ans à partir de mi-mai, il faut renforcer les ateliers municipaux. C'est un vrai besoin.

N° 77 208 24.04.29

Objet : Création d'un emploi pour surcroît d'activité

Mme CHANTRAIT informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Mme CHANTRAIT propose à l'assemblée,

D'autoriser Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, après consultation de la commission du personnel, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale d'1 an, renouvelable 1 fois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de la 1ère adjointe et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) DELIBERATION POUR CHANGEMENT DE NOM DE RUE

Aujourd'hui encore, les habitants qui ont changé de nom de rue ou de numéro, sont embêtés avec la fibre.

L.FOURNIER a dû renuméroter totalement la ruelle des vignes avec une partie de la rue de la fontaine

S. LEDEUX précise que les administrés rencontrent des difficultés à faire changer leur numéro de rue au niveau de leur banque, du service EDF, qui ne veulent pas en tenir compte.

Il faut inviter la population à nous faire savoir si le problème est résolu.

F. LAMOTHE fait remarquer que sur GOOGLE certaines rues sont inexistantes, le clos de l'oratoire n'existe plus.

Il faut être vigilant. Demander à L. FOURNIER si les problèmes sont résolus.

N° 77 208 24.04.32

Objet : Mise à jour de la numérotation et de la dénomination des voies communales

Vu la délibération, en date du 14 juin 2018, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de missionner La Poste afin d'effectuer un audit conseil de fiabilisation des adresses,

Vu l'avis de la commission plénière en date du 20 décembre 2018,

Considérant que certaines anomalies ont été relevées par La Poste,

Considérant qu'une bonne identification des adresses permet à chacun d'être accessible par différents services (pompiers, facteur, données GPS...).

Entendu l'exposé de Madame CHANTRAIT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour la dénomination et la numérotation de certaines voies communales, conformément au document annexé à la présente délibération

6 DELIBERATION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

F. CHANTRAIT précise qu'il s'agit de la borne qui est installée au foyer rural. La convention qui nous lie au SDESM est arrivée à son terme. Savoir si l'on souhaite garder la borne. La compétence reviendra au SDESM.

Nous avons payé 1 000€ la borne. C'est avec le SDESM que la borne a été installée.

La borne commence à servir, ce serait dommage de l'enlever même si elle n'est pas utilisée à 100%.

C. LESAGE souligne que l'on transfère la compétence au SDESM. C'est le SDESM qui dépanne cette borne et la commune ne paye rien.

Pour S. LEDEUX, aucune facture n'a été réglée sur cette borne.

Quelqu'un d'invité sur la commune chez un administré peut venir recharger au foyer rural.

N° 77 208 24.04.33

Objet : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L2224-38,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

VU les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de GOUAIX est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune de GOUAIX avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien de la borne installée par le SDESM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet

DELIBERATION SUBVENTION FIESTA IBERIQUE

F. CHANTRAIT évoque les dépenses que Fiesta Ibérique a eues lors de la manifestation du 14 juillet 2024. Ils ont fait parvenir le détail des dépenses et recettes lors de cette journée.

Le traiteur 493€, achat carrefour market 127,88€, grillades et fournitures diverses 144€, et hébergement prestataire 85€ soit un total de dépense de 849,88€.

Les recettes : participants, 399,50€. La demande de subvention est de 450,38€.

Le montant versé à Fiesta Ibérique sera arrondi à 500€.

- C. LESAGE demande à avoir les projets de délibérations avant le Conseil.
- J. MICHOT souligne que l'on peut les féliciter car au niveau du repas, il y avait largement.

Il a fait beau ce jour-là, il y avait un bon rapport qualité/prix.

S. LEDEUX demande s'il y a eu un retour sur le spectacle des marionnettes ?

Nº 77 208 24.04.34

Objet: Subvention FIESTA IBERIQUE

Entendu l'exposé de Mme Françoise CHANTRAIT,

Considérant que l'association Fiesta Ibérique a participé à l'organisation du 14 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à FIESTA IBERIQUE.

0000000

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Epicerie de GOUAIX:

Un courrier de la part des propriétaires de l'épicerie de GOUAIX a été reçu en Mairie.

Les gérants demandent un renouvellement sur la gratuité de loyers pour 6 mois.

- C. LESAGE souligne qu'une délibération a été prise en octobre. Quand on ouvre un commerce, la première année, on ne prend pas de vacances. Quand cela est difficile, on ne ferme pas.
- S. LEDEUX souligne qu'une subvention a été refusée à un garagiste.
- C. LESAGE précise que 150 000€ a été investi dans le bâtiment, il est resté un an sans être loué, on ne peut pas rester 4 ans avec un bâtiment non amorti.
- Le conseil a accordé l'ouverture de cette épicerie mais est-ce que les élus vont acheter dans cet établissement ?
- L. VERRIER précise que le choix proposé est moindre et que les prix sont élevés.
- F. CHANTRAIT souligne que les autres locataires du village qui louent également un local ont des difficultés et le loyer est réglé.
- M. TAUSTE souligne que dans certaines communes, les commerçants sont aidés et financés par la commune. Il lui a été répondu que oui mais à GOUAIX, ce n'est pas le cas.

Attention, il ne faut pas confondre les sociétés et la garderie qui est un service public.

Quand une personne ouvre un commerce, la commune peut aider à monter un dossier pour obtenir des subventions. Apparemment, ici ce n'est pas le cas. Ils se sont installés et ont tout fait en nom propre.

- F. LAMOTHE précise que lorsque l'on monte sa société, on se renseigne sur toutes les possibilités que l'on peut obtenir.
- S. LEDEUX demande si l'on fait pareil à nos autres locataires. Si on accorde à un, il faut accorder aux autres. C'est un principe d'équité.

F. CHANTRAIT propose de passer au vote.

Quatre abstentions et cinq oppositions à la gratuité.

- F. CHANTRAIT remarque que le courrier de demande des anciens locataires datait du 18 juillet. La demande aurait dû arriver au moins 1 mois avant. En juin ils savaient qu'ils avaient des difficultés.
- S. LEDEUX demande si un bail a été fait pour une redevance pour la terrasse comme pour le café ? Sur quelle base et quel tarif ? A aucun moment la question n'a été posée au Conseil. Il faut une équité.

J. MICHOT propose de les recevoir afin de pouvoir dialoguer avec eux.

Cession d'activité de M. FONTAINE

M. FONTAINE va cesser son activité. Il cultivait une parcelle appartenant à la commune mais qui est gérée par l'AFR.

Il propose la reprise de cette parcelle par quelqu'un d'autre pour la fin de l'année.

L'AFR reverse-t-elle une participation à la commune ?

C. LESAGE souligne que si la commune donne à titre gracieux une parcelle à l'AFR, celle-ci ne peut pas relouer derrière. La commune peut louer ses terres pour des exploitants mais doit retoucher quelque chose

M. AUTISSIER

M. AUTISSIER demande s'il peut à titre gracieux, faire l'entretien des terrains de tennis.

S. LEDEUX demande pour faire quoi exactement? Il souhaite monter un club mais cela doit rester ouvert à tout le monde.

C. LESAGE a rencontré M. AUTISSIER. Celui-ci lui a expliqué que par la suite il souhaite monter un club de tennis et que le terrain restera accessible à tout le monde. Il souhaite que les terrains soient propres pour donner l'envie aux jeunes d'aller jouer.

Il souhaiterait que la commune lui fournisse du matériel. C. LESAGE propose de le recevoir lors d'un conseil.

Une convention serait à envisager pour clarifier correctement les choses.

Il n'y a pas d'opposition mais une rencontre serait envisageable afin qu'il expose son projet au conseil.

Cimetière

M. ROUSSEL demande à ce que les murs des deux cimetières soient entretenus, couper les lierres qui grimpent dessus.

Il faut rajouter des poubelles au cimetière. Nous allons voir avec le SMETOM.

M. TAUSTE n'y voit pas d'inconvénients mais il faut que ses agents techniques soient disponibles et pas appeler ailleurs sur la commune en sachant qu'ils ne sont que deux.

Il rappelle également qu'il faut faire des bons de travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Les secrétaires

Laure VERRIER Cédric LESAGE

La 1ère adjointe

Françoise CHANTRAIT